

**DEPARTEMENT DE L'ORNE**  
**COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

*Arrêté de Police temporaire n°098\_2026*

*Portant interdiction temporaire de pénétrer dans l'enceinte du « Jardin  
Paysager » et de la « Crypte Saint André »*

***Rue du Fort***

**Réf:** VV/PM/098\_2026

**LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal, prévoyant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de Police.

**Considérant** la présence de certains individus, pouvant troubler par leur comportement la sérénité du voisinage et causer un trouble manifeste à la tranquillité publique.

**Considérant** les dégradations sur le système de fermeture du portail du jardin.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives et curatives, de nature à préserver, la nature du site classé, de préserver l'ordre public.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – L'accès aux sites du « Jardin Paysager » et de la « Crypte Saint André » situés rue du Fort est temporairement interdit à toute personnes extérieures aux services de la collectivité. *Ce site sera fermé jusqu'à la remise en état du système de fermeture du portail.*

**Article 2** – Cette mesure entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté et de l'affichage sur site .

**Article 3** – Conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal, les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies sans préjudice des mesures complémentaires, qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

**Article 4** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 04/05/2026

Madame le Maire,



Virginie VALTIER